

Lettres patentes  
 Qui ordonnent La fabrication  
 des doubles tournois, petite  
 parisis tournois & mailles  
 &c

Du 20. Juin 1413

Charles par la grace de  
 Dieu Roy de France, a nos ames  
 la sœur. Maitres generaux de nos  
 Monnoyes, Salut et Dilection. comme  
 nous avons ordonné et  
 ouurer et monnoyer en nos monnoyes  
 une espece de monnoye blanche  
 c'est a sçavoir deniers noir d'argent  
 qui auront cours pour vingt  
 deniers tournois la piece de  
 onze deniers seize grains  
 de Loy argent Le Roy

La deux grains de Kemedes  
et demis pour lesquels aym  
Courre pour dix deniers la  
pièce, et quarts de quore aym  
Courre pour cinq deniers la  
pièce a la d'ice Loy de onze  
deniers seize grains argent le  
Roy a deux grains de Kemedes  
comme dit est, et deffendu que  
plus ne soit continué en  
nos dites monnoyes, Louvage  
Des blancs de dix deniers et  
de cinq deniers Courrois, neant  
moins nous avons entendu  
que present je la grand  
defaut entre notre peuple  
de menie Monnoye noire  
car par ce plusieurs fausses monnoyes  
noires pourront avoir Courre  
en notre Royaume qui seroit  
au grand prejudice et dommage  
de nous et de notre peuple

Il ny eston pourveu de  
 Remede. Pourquoy nous vous  
 mandons que le voyage de doubles  
 Tournois Amalices, vous en  
 fâces faire en chacune de  
 nos monnoyes ou bon avou  
 semblera du poids et Loy qu'on  
 faisoit avant nos dits ordonnances  
 sur le pied de Monnoyes  
 ventes d'anciennement en donnant au  
 changeurs et marchands pour chaun  
 marc d'argent pour faire des  
 monnoyes noires le prix de  
 sept livres tournois, lequel  
 prix nous voulons estre alloué  
 et Comptes de celui ou ceux  
 a qui il appartient par nous  
 auant et pour. Vous de nos  
 Comptes a Paris nonobstant  
 Ordonnances, mandemens ou  
 deffens a ce contraire, De me

a Paris Le vingt juin L'année  
Grave 1710. signé par le Roy a  
Saché et daté du Conseil tenu  
par Monsieur le Duc de Guyenne